

# Règlement du conseil d'administration École de musique du pays mellois – EMPM

## Le super-cercle de gouvernance

Le conseil d'administration fonctionne selon une gouvernance partagée garantissant une relation d'équivalence et le partage du pouvoir entre ses membres. Il constitue le super-cercle de gouvernance de l'association.

Pour garantir la relation d'équivalence, le conseil d'administration met en œuvre des processus décisionnels qui permettent l'écoute, le questionnement, l'expression des ressentis. Ses décisions sont prises au consensus, c'est-à-dire que les propositions sont validées si personne n'y oppose une objection raisonnable. Une objection est dite raisonnable si elle met en lumière que la proposition soumise à décision est impossible à mettre en œuvre, ou qu'elle nuit à la mission du cercle, ou encore qu'elle ne respecte pas les personnes qui devront vivre avec.

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois de ses membres. Il est établi un compte rendu des séances, communiqué à tous les membres du conseil d'administration. Celui-ci y apporte les éventuelles corrections lors de sa séance suivante, et l'approuve ainsi modifié.

Lorsqu'un conflit d'intérêt est relevé par le conseil d'administration en son sein, les membres concernés ne prennent pas part aux décisions. Ils peuvent néanmoins participer aux échanges et exposer leurs points de vue.

## Les rôles et cercles de gouvernance

Le conseil d'administration définit les rôles et les répartit en son sein, selon les compétences et les propres aspirations de chaque membre du conseil. Il veille à les faire évoluer selon les besoins de l'association.

Chaque rôle est organisé en un cercle de gouvernance qui peut inclure en son sein des membres du conseil d'administration, des salariés et des membres actifs de l'association. Il peut aussi faire appel à des compétences externes à l'association, à titre consultatif.

Chaque cercle de gouvernance reçoit ses missions du conseil d'administration qui définit les périmètres d'autorité.

Le conseil d'administration, réuni en plénière, fixe avant prise de décision d'un cercle de gouvernance le cadre de son action, mais aussi la latitude financière pour son action. Le conseil d'administration, réuni en plénière, contrôle a posteriori que ce cadre a été tenu.

Le super-cercle du conseil d'administration, tout comme chaque cercle de gouvernance, échange en son sein de façon à favoriser la coopération et l'empathie, le respect de la parole de chacun et la concision d'expression.

Les tensions pouvant apparaître au sein des cercles de gouvernance sont présentées et traitées dans l'espace qui convient, soit en ajustant un rôle, soit en créant un rôle ou une tâche, afin de faire évoluer l'organisation.

Les éventuels conflits sont traités dans des espaces spécifiques sécurisés (cercles de régulation, cercles restauratifs, médiation) permettant de les dépasser, de les transcender, de permettre à chacun·e de s'exprimer dans le respect de chacun·e et de rester centré·e sur les finalités de l'organisation. Chaque cercle de gouvernance, avec l'aide éventuelle du conseil d'administration, définit ces espaces en concertation avec les personnes concernées.

## Les référent·e·s

Chaque cercle de gouvernance est coordonné par un·e référent·e, membre du conseil d'administration.

Chaque référent·e organise le cercle de gouvernance qu'il·elle coordonne. Il·Elle met en place librement toute organisation pouvant y aider : commissions, consultations, etc. Cette organisation peut impliquer toute personne-ressource, au sein de l'association (dans un esprit d'intégration sociale) ou même en-dehors de l'association.

Le·La référent·e soumet au conseil d'administration les solutions du cercle de gouvernance avant de les appliquer, sauf en cas de délégation explicite de pouvoir par le conseil d'administration. En cas de délégation, il·elle rendra compte a posteriori de ses décisions au conseil d'administration, qui pourra éventuellement remettre en cause la délégation de pouvoir.

## La visée relationnelle

Dans tous les échanges au sein des cercles de gouvernance,

- chacun·e cherche à maintenir la bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe ;
- chacun·e s'efforce de préserver la confidentialité ;
- chacun·e est souverain de ce qu'il·elle partage — en respectant ses propres limites ainsi que celles des autres —, de faire des demandes et des propositions, d'objecter, de prendre des décisions dans les rôles et redevabilité qui lui sont attribués.

---

Ce présent règlement du conseil d'administration a été adopté par le conseil d'administration, réuni en plénière le 09/02/2021

Nom et signature du·de la président·e de l'association

JUIN Hervé 

Nom et signature d'un autre membre élu du conseil d'administration

Bertrand MARCHAND

